



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

DELIVRANCE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE DE TRANSPORT DE PERSONNES A TITRE ONEREUX PAR VEHICULES MOTORISES A 2 OU 3 ROUES

Références :

- Code des transports (articles L 3123-1 à L 3123-3, R 3123-1, R 3123-2 et D3120-5)
- Décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes
- Décret n°2017-483 du 6 avril 2017 modifié,
- Arrêté du 16 février 2018 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves de l'examen d'accès à la profession de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues.

L'exercice de l'activité de conducteur de véhicule motorisé à 2 ou 3 roues est subordonné à l'obtention d'une carte professionnelle sécurisée, délivrée par le préfet de votre lieu de domicile.

Pour les chauffeurs domiciliés dans les Yvelines, la demande est à adresser exclusivement par courrier à :

Préfecture des Yvelines
DRE – Bureau de la réglementation générale
1 rue Jean Houdon
78010 VERSAILLES CEDEX

Mail : pref-professions-reglementees-route@yvelines.gouv.fr

Vous devez remplir les conditions d'aptitude professionnelle prévues au 2° de l'article R.3120-6 du code des transports.

- soit avoir réussi un examen,
- soit avoir une expérience professionnelle d'une durée d'un an, à temps plein ou à temps partiel pour une durée équivalente, dans les fonctions de conducteur professionnel de transport de personnes au cours des 10 années précédentes de la demande de carte,
- soit pour les conducteurs ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne (U.E) ou d'un Etat partie de l'Espace économique européen, (E.E.E.), produire les justificatifs indiqués ci-après.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ

../..

Listes des pièces à adresser **uniquement** par courrier à la préfecture :

- le formulaire de demande de délivrance d'une carte professionnelle.
- Le formulaire de récupération des images (apposer votre signature au stylo noir dans le cadre réservé à cet effet) et renseigner vos nom et prénom.
- les justificatifs de l'aptitude ci-dessus suyvant votre cas :
 - l'attestation de réussite à l'examen, fournie par la chambre des métiers et de l'artisanatou
 - les justificatifs d'un an d'activité en qualité de chauffeur de personnes à temps complet (soit un total de **1607 heures** de travail)
 - le justificatif d'aptitude médicale correspond à la période d'activité déclarée.

Pour les conducteurs ressortissants d'un Etat membre de l'U.E. ou d'un Etat partie l'E.E.E,

Soit :

- une attestation de compétences ou un titre de formation délivré par l'autorité compétente d'un de ces Etats lorsqu'une telle attestation ou un tel titre est exigé pour exécuter ces prestations,

Soit :

- toute pièce de nature à établir une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an à temps plein, ou à temps partiel pour une durée équivalente, au cours des dix dernières années.

Dans tous les cas :

- la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du titre de séjour.
- la copie recto-verso de votre permis de conduire **A** en cours de validité et non affecté par le délai probatoire (article L. 223-1 du code de la route). La catégorie A doit être acquise depuis au moins 3 ans
- pour toute personne non ressortissante d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, un titre de séjour en cours de validité, l'autorisant à exercer une activité professionnelle en France.
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, quittance de loyer,...) à votre nom. En cas d'hébergement, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant précisant que le demandeur réside à son domicile, la pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile de l'hébergeant.
- un extrait d'acte de naissance avec filiation.
- 2 photos d'identité récentes aux normes « passeport ».

- un exemplaire original du cerfa n°14880*02 « permis de conduire- avis médical », signé et tamponné par un médecin agréé par la préfecture en vue de la délivrance de la carte de chauffeur de véhicule motorisée à 2 ou 3 roues.

Attention : Le justificatif de visite médicale devra être conservée par le conducteur avec sa carte professionnelle sécurisée. La visite médicale devra être renouvelée au moins un mois avant la fin de sa validité. En cas de contrôle des forces de l'ordre, si votre attestation de visite médicale n'est plus valide, 3 points de votre permis de conduire vous seront retirés.

Après vérification des pièces transmises, de votre casier judiciaire et de la validité de votre permis de conduire, votre carte sera établie par l'Imprimerie Nationale au prix de 57,60 € toutes taxes comprises, plus les frais d'envoi en lettre expert. L'imprimerie Nationale vous adressera, par messagerie électronique, une demande de paiement en ligne.

Il est par conséquent indispensable de bien renseigner de façon lisible, votre adresse courriel sur le formulaire de demande.

A défaut de votre règlement sous 30 jours, votre demande sera rejetée et vous devrez la renouveler auprès de la Préfecture.

-